



## REGLEMENT DU TREMLIN KOODSHOW Live Music Festival 2025

Le TREMLIN 2025 se déroule dans le cadre du KOODSHOW Live Music Festival le vendredi 3 octobre 2025 de 20h00 à 00h30 à la salle de la Vallonnière à Cailloux sur Fontaines (69270). Le KOODSHOW Live Music Festival ouvre la scène à des groupes de musiciens, amateurs et/ou en devenir, auteurs, compositeurs afin de leur permettre de présenter un projet musical en situation professionnelle (mini-concert).

### ARTICLE 1 : Conditions de candidature

La scène musicale est ouverte à tous les groupes **de compositions et créations musicales (pas de reprises réarrangées, groupes de reprises, tributes band et d'artistes solo)** de toutes tendances musicales (pop, rock, reggae, funk, blues...) composée d'artistes non professionnels.

L'inscription à cette scène ouverte est gratuite. Tous les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Ces derniers ne recevront **aucune rémunération et ne pourront prétendre à aucune indemnité de défraiement.**

Le nombre de groupes sélectionné est de 4.

### ARTICLE 2 : Organisation de Présélection

Une présélection aura lieu par un comité d'écoute de l'association KOODSHOW qui jugera les artistes et les groupes sur les critères de sélection suivants :

- La qualité musicale,
- L'originalité,
- La créativité,
- La présence scénique.

Ce comité d'écoute se réunira pour une écoute des supports audio et/ou vidéo, incluant une présentation écrite rapide du groupe.

A l'issue de cette séance d'écoute, le choix s'opérera et 4 groupes seront retenus pour jouer sur la scène du KOODSHOW Live.

Les candidats retenus seront avertis par mail, leur inscription sera effective qu'après signature du présent règlement.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT TREMLIN 2025

Le tremplin 2025 se déroulera le vendredi 3 octobre 2025, salle de la Vallonnière à Cailloux sur Fontaines, dès 20h00. Quatre formations solo ou groupe présélectionnés proposeront une prestation scénique qui ne devra pas dépasser 45 minutes. L'ordre de passage sera indiqué aux groupes par l'organisateur et ne pourra être remis en cause. Les balances commenceront le vendredi après-midi 3 octobre 2025 à un horaire qui sera précisé à chacun des groupes

### ARTICLE 4 : VIDEO ET AUDIO

Chacun des groupes se verra remettre sur support numérique dans un délai deux mois après sa prestation, l'enregistrement en multi-camera (3 caméras) de sa prestation scénique lors du TREMLIN 2025. Sur demande, ils pourront également récupérer leur concert en stéréo en MP3 en sortie de table de mixage ou en multipiste via un PC fourni par vos soins.

**KOODSHOW**

association Loi de 1901

162 Route du Tilleul- 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES – [contact@koodshow.fr](mailto:contact@koodshow.fr)

Page 1 sur 3



#### **ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE DES CANDIDATS**

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 3 octobre 2025, et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du TREEMPLIN 2025 ainsi que des images fournies au titre des présélections. Ces images pourront être utilisées par l'association KOODSHOW pour la communication de ses événements.

#### **ARTICLE 6 : Conditions d'accueil, Sonorisation, instruments, Eclairages.**

Les participants devront fournir et se produire avec leur propre instrument (notamment instruments de musique, ampli, guitares...).

L'organisateur met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe. Elle met à disposition un régisseur disponible pour sonoriser la prestation, un technicien lumière et un technicien plateau. Si le groupe vient avec son technicien son il sera sous l'autorité de notre ingénieur du son qui pourra intervenir sur les niveaux sonores. Sur demande un espace vous sera réservé pour votre merchandising.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, pertes ou vols du matériel des participants. L'assurance de leur matériel sera à la charge des participants. De même, ces derniers seront responsables de toutes dégradations et vols du matériel sur le lieu du concert.

Chacun des participants disposera de collations, d'un repas pour le vendredi soir et d'une entrée gratuite pour les concerts du samedi 4 octobre 2025.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas le présent règlement, les dispositions légales et réglementaires (sanitaire, consommation de produits illicites, état d'ébriété, violence de toute nature...) et pouvant porter préjudice.

#### **ARTICLE 7 : Informatique et liberté :**

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre du KOODSHOW Live, sont collectées et traitées par l'association KOODSHOW en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable du Traitement).

Les données collectées vous concernant seront conservées pendant un délai de 3 ans, à défaut des délais plus court ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [contact@koodshow.fr](mailto:contact@koodshow.fr). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**KOODSHOW**

association Loi de 1901

162 Route du Tilleul- 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES – [contact@koodshow.fr](mailto:contact@koodshow.fr)

Page 2 sur 3



**ARTICLE 8 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la scène ouverte à tout moment, en cas de force majeure, par manque de participants et pour toute autre circonstance l'obligeant et cela sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**ARTICLE 9 : Calendrier récapitulatif**

Scène ouverte : vendredi 3 octobre 2025 de 20h00 à 00h30

**Article 10 : Contacts :**

Association KODSHOW – [tremplin@koodshow.fr](mailto:tremplin@koodshow.fr)

Fait à

le

Responsable du groupe

Association KODSHOW

**KODSHOW**

association Loi de 1901

162 Route du Tilleul- 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES – [contact@koodshow.fr](mailto:contact@koodshow.fr)

Page 3 sur 3